

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque



**Dominique Desvignes, professeur agrégé
honoraire d'histoire et Alcide Carton, notre
président dialoguent avec vous, le
samedi 24 novembre 2018 à 14 heures 30
à l'Office Culturel**

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

La Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen adoptée
du **20 au 26 Août 1789**

« ...l'Assemblée nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen :

Art. 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Art.5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint de faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Art. 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

Le projet de déclaration du 6ème bureau (fin de juillet 1789)

Article XVI

La Loi ne pouvant atteindre les délits secrets, c'est à la Religion et à la morale de suppléer. Il est donc essentiel, pour le bon ordre même de la société, que l'une et l'autre soient respectées.

Article XVII

Le maintien de la religion exige un Culte public. Le respect pour le Culte public est donc indispensable.

Article XVIII

Tout Citoyen, qui ne trouble pas le Culte établi, ne doit point être inquiété.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Prémices d'une République laïque

7 mai 1791. *Décret relatif à la liberté du culte ; sanctionné le 13.*

L'Assemblée nationale , après avoir entendu le rapport de son comité de Constitution , sur l'arrêté du 11 avril , du directoire du département de Paris , déclare ce qui suit :

1. Les principes de liberté religieuse qui ont dicté ledit arrêté , sont les mêmes que ceux qu'elle a reconnus et proclamés dans sa déclaration des droits ; et en conséquence , décrète que le défaut de prestation du serment prescrit par le décret du 28 novembre , ne pourra être opposé à aucun prêtre se présentant dans une église paroissiale , succursale et oratoire national , seulement pour y dire la messe.

2. Les édifices consacrés à un culte religieux par des sociétés particulières , et portant l'inscription qui leur sera donnée , seront fermés aussi-tôt qu'il y aura été fait quelque discours contenant des provocations directes contre la Constitution , et en particulier contre la constitution civile du clergé. L'auteur du discours sera , à la requête de l'accusateur public , poursuivi criminellement dans le tribunal , comme perturbateur du repos public.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du
24 juin 1793.

Art. 7

Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes, ne peuvent être interdits. La nécessité d'énoncer ces droits suppose ou la présence ou le souvenir récent du despotisme.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque



Plus que de tous les autres trépas, pour ce malheur unique nous sommes plus d'un.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

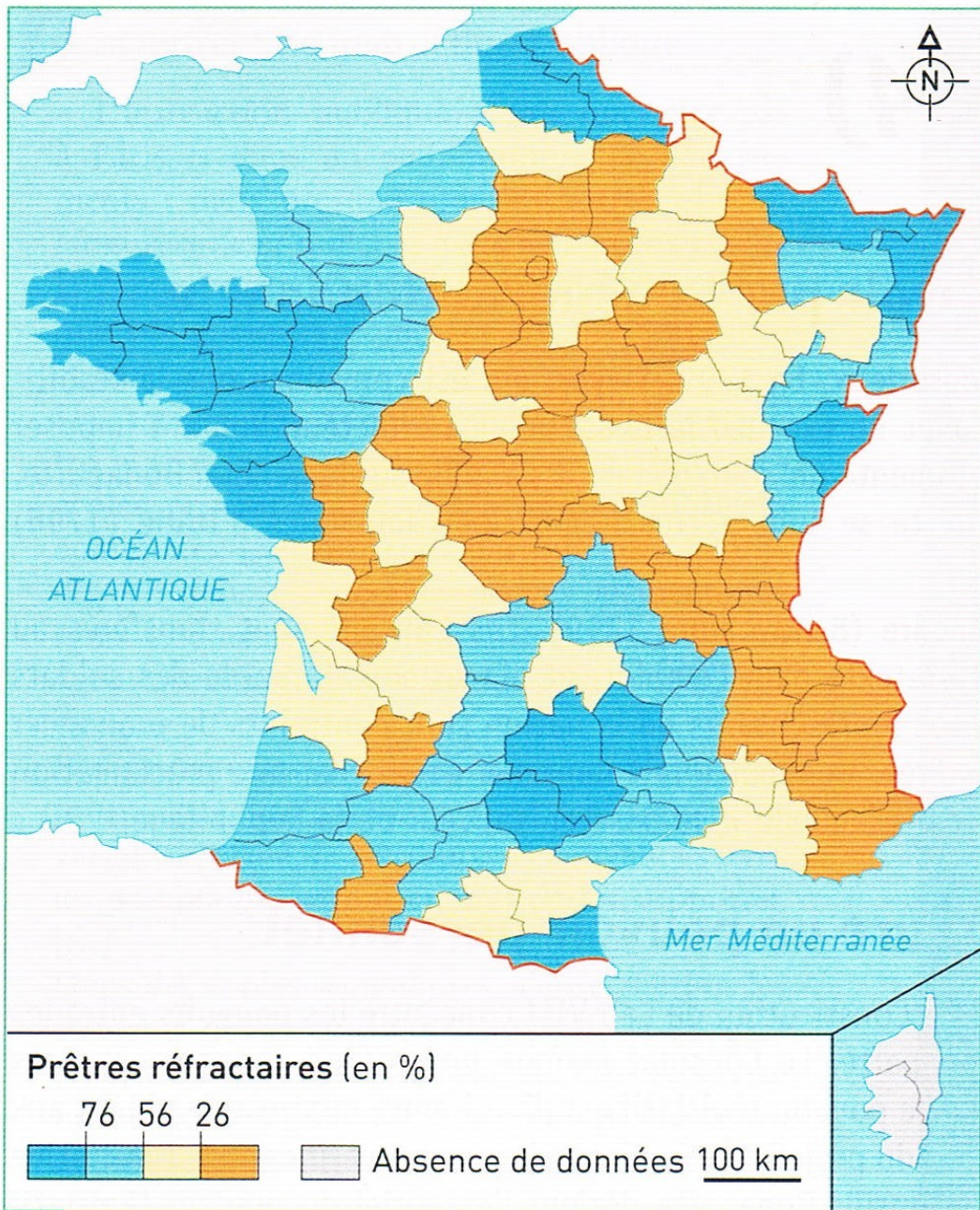
Prémices d'une République laïque



Le tableau original - Celui-ci est une copie en bronze, donnée au musée de la Ville de Paris.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

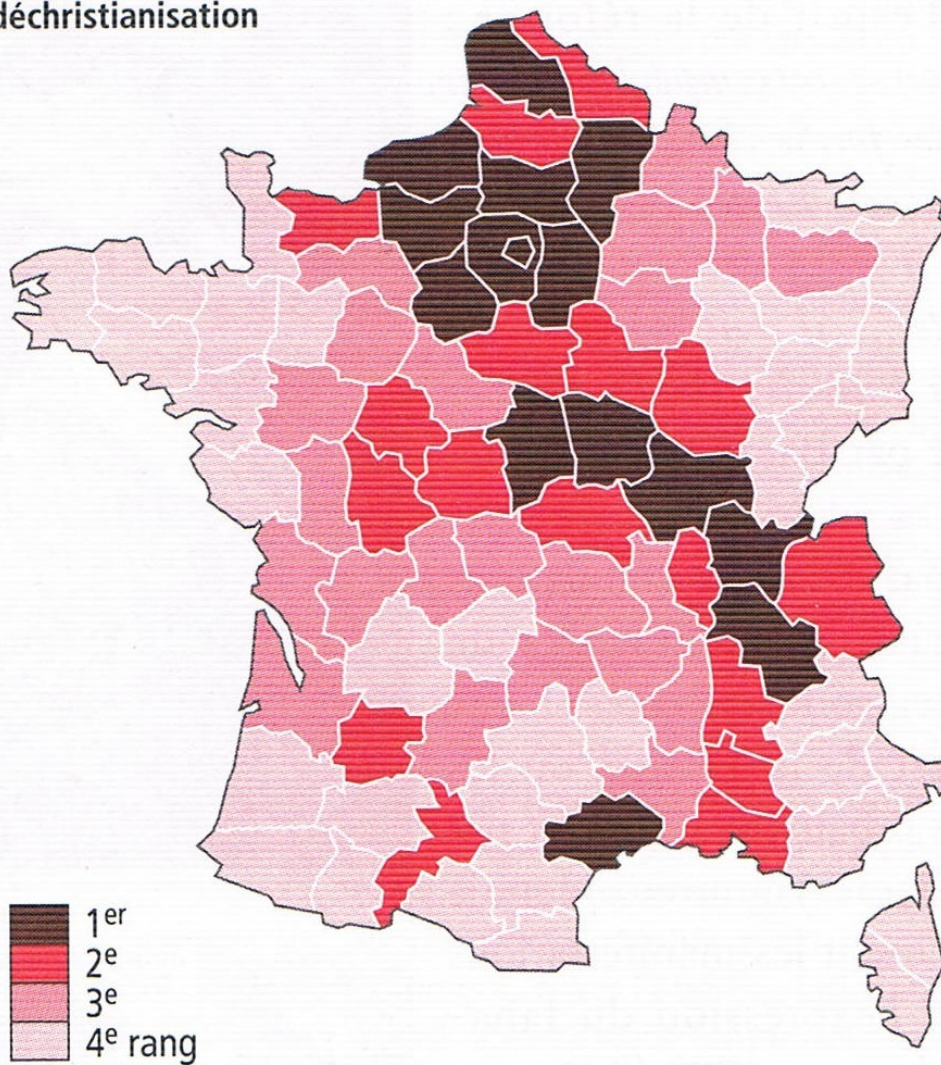
Prémices d'une République laïque



LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

L'intensité de la déchristianisation



Les adresses déchristianisatrices

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque



LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque



LA DISCIPLINE PATRIOTIQUE OU LE FANATISME CORRIGÉ.

Époque servie dans la semaine de la Faccion 1793 par les Dames de la Halle.

D'après un tableau vu, il s'est trouvé six fesses de fonction : Total six cale et demi, attendu que la Traversière des Miramichon n'avait qu'une seule fesse.

« Discipline patriotique religieuse levée par les Dames de la Halle » gravé sur bois, 1810, Bib. Nat. Paris.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque





*Scène d'un festival public, donné par la ville
 de Metz le 20 Mars 1763, en l'honneur de St. Joseph.
 Les habitants de Metz, de Nancy, de Lunéville,
 de Dieulouard, de Sierck, de Thionville,
 de Metz, de la ville de Metz, de la ville de Metz.*



PLATEAU DE LA VILLE
*Vue de la ville de Metz, prise de la place de la
 Cathédrale, le 20 Mars 1763, pendant le
 festival public en l'honneur de St. Joseph.*

« Vue de la ville de Metz pendant le festival public en l'honneur de St. Joseph, le 20 Mars 1763. »

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque



La Liberté, soutenue par les Peuples, protège l'Innocence et couronne le Vainqueur.

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Prémices d'une République laïque

Décret du 3 ventôse an III

Art. 1^{er} – Conformément à l'article 7 de la Déclaration des droits de l'homme et à l'article 22 de la Constitution, l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

Art. 2 – La République n'en salarie aucun.

Art. 3 – Elle ne fournit aucun local, ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

Art. 4 – Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

Art. 5 – La loi ne reconnaît aucun ministre du culte, nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

Art. 6 – Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est

soumis à la surveillance des autorités constituées. Cette surveillance se renferme dans les mesures de police et de sûreté publique.

Art. 7 – Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public, ni extérieurement, de quelque manière que ce soit. Aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui sera affecté. Aucune proclamation ni convocation ne peut être faite pour inviter les citoyens.

Art. 8 – Les communes ou sections de communes, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

Art. 9 – Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établi aucune taxe pour en acquitter les dépenses.